

Arrêté n° : SL/ST/2026/286

Occupation du domaine public,
Rue Barrée,

Le mardi 23 Juin 2026,
De 08h00 à 12h00

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de bambous au droit de l'Impasse du Courtillet, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la Rue de la Tonnellerie.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à L'entreprise **PAYSAGES & DEPENDANCES**, au droit de la Rue de la Tonnellerie, le mardi 23 Juin 2026 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : L'entreprise **PAYSAGES & DEPENDANCES**, au droit de la Rue de la Tonnellerie entre la Rue du Chatel et la Rue Saint Frambourg, le mardi 23 Juin 2026 de 08h00 à 12h00.

Article 3 : Les panneaux de routes barrées et de déviation seront mis en place par l'entreprise **PAYSAGES & DEPENDANCES**.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIN 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire